

Vanves, le 3 mars 2025

**Note sur la délibération relative à la
Présentation de la politique de Sécurité du SI du Cnous (et des Crous)
PSSI**

Une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) a pour objectif de formaliser la démarche mise en œuvre par l'établissement pour protéger au mieux son système numérique. Elle acte que cette démarche a suivi à plus haut niveau de l'institution dans un cadre de responsabilité parfaitement identifié.

Les textes réglementaires publiés sous l'égide de l'Agence Nationale de sécurité des Systèmes d'information (ANSII) définissent le cadre de ce qui doit être couvert par la PSSI. Ces textes sont rappelés en introduction de la PSSI du Cnous soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement.

Les textes rendent la PSSI formalisée obligatoire pour toute entité gérant des systèmes d'informations particulièrement sensible. La mise en place du nouveau SI Aides (OPALES) nous engage tout particulièrement à définir et publier notre PSSI.

Le Cnous doit assurer la sécurité des SI pour l'ensemble des solutions mis à disposition des Crous et coordonner la démarche en matière de SSI. La PSSI du Cnous rend compte de ce rôle du Cnous en termes de responsabilité et accompagnement à l'échelle du réseau.

L'obligation à tous les établissements du réseau des Crous de disposer d'une PSSI a été définie dans la circulaire nationale SSI publiée en janvier 2023.

Pour accompagner cette démarche au niveau du réseau, un document national de cadrage des modalités de contrôle à effectuer et à évaluer a été publié fin 2023 sous le nom « PSSI Cadre » du réseau des Crous.

Cette PSSI Cadre, très technique, est annexée à la PSSI du Cnous. Elle fournit le cadre de la revue annuelle de la sécurité des SI du Cnous, document qui sera transmis au services ministériel (Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité) et interministériel (ANSSI).